

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT  
PLACE GABRIEL PERI, PARKING DES GIGALES, RUE DU CHATEAU**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *En raison de manifestations sur la Place Gabriel Péri le samedi 28 novembre 2015, la circulation et le stationnement seront interdits à compter du vendredi 27 novembre 2015 à 18H jusqu'au dimanche 29 novembre 2015 à 8H sur la Place Gabriel Péri et au parking des Cigales. La circulation sera à double sens Rue du Château en raison de ces manifestations.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

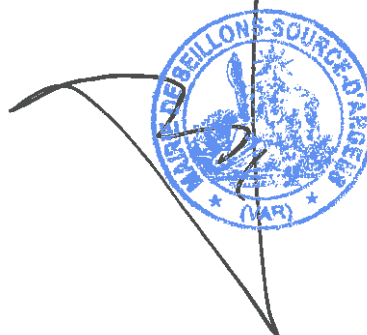
**ARTICLE 3 :** *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
*- Monsieur le Policier Municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 23 novembre 2015.*

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION